

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2017

Le mardi 11 avril 2017 à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 5 avril 2017, s'est réuni salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Luc EMIN.

Présents : Denis AMAZ, Emilie ANXIONNAZ, Xavier BAUD, Murielle BERLIOZ, Danièle CIRILLO, Gérard EMINET, Michel HERLEMONT, Max LANCIAN, Elodie MAROT, Johan PANISSET.

Procurations : **Christophe PONCET** à Danièle CIRILLO, **Marcel GIANNOTTY** à Johan PANISSET, **Guillaume DUMAS** à Max LANCIAN, **Anne CHIQUEL** à Emilie ANXIONNAZ.

Ordre du jour :

I – VOTE DU BUDGET 2017

- Approbation des comptes de gestion des budgets principal et eau-assainissement 2016
- Approbation des comptes administratifs des budgets principal et eau-assainissement 2016
- Affectation du résultat de fonctionnement 2016
- Taux d'imposition de la commune pour l'année 2017
- Vote du budget principal 2017
- Tarifs Communaux 2017

II– PERSONNEL ET ÉLUS

- Information :
 - Mise en disponibilité pour convenances personnelles pour un agent administratif
 - Recrutement d'un agent en remplacement
- Mise à jour du tableau des emplois
- Indemnités des élus

III – TRAVAUX

- Demandes de subventions
 - FDDT 2017 – Rénovation bâtiments communaux : Café de La Poste et Groupe scolaire,
- Réserves Parlementaire – JC Carle : Rideaux occultants et Tableaux Interactifs pour Groupe Scolaire

IV – Ecole

- Maintien des rythmes scolaires

V - QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire demande aux conseillers leur accord pour retirer de l'ordre du jour le point :
- Tarifs communaux.

Cette proposition ne soulevant aucune objection, le Conseil Municipal peut commencer.

VOTE DU BUDGET 2017

Délibération n° 2017-06 : Approbation du compte de gestion du budget principal 2016

Sur certification des opérations budgétaires de l'exercice 2016 au vu des documents de synthèse et des comptes de gestion transmis par Monsieur le Trésorier Principal d'Annecy le Vieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant que les écritures du comptable de la commune sont conformes à celles de l'Ordonnateur

- **Approuve** les comptes de gestion de l'exercice 2016
 - du Budget Principal
 - du Budget Eau

Délibération n° 2017-07 : Approbation des comptes de gestion du budget principal et eau-assainissement 2016

Monsieur le Maire est sorti de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard EMINET, délibérant sur le compte administratif du budget principal 2016 dressé par Monsieur Luc EMIN, Maire, après s'être fait présenté les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Article 1 : lui donne acte à l'unanimité des votants de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL – TTC

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			90 312.50		90 312.50	
Opérations de l'exercice	693 347.11	841 240.55	613 535.20	801 447.07	1 306 882.31	1 642 687.62
TOTAUX	693 347.11	841 240.55	703 847.70	801 447.07	1 397 194.81	1 642 687.62
Résultats de Clôture		147 893.44		97 599.37		245 492.81
Restes à réaliser			75 856.80	17 211.00	75 856.80	17 211.00
TOTAUX CUMULÉS		147 893.44	75 856.80	114 810.37	75 856.80	262 703.81
RESULTATS DEFINITIFS		147 893.44		38 953.57		186 847.01

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU – TTC

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				48 219.14		48 219.14
Opérations de l'exercice	96 493.38	113 341.53	82 696.52	81 130.52	179 189.90	194 472.05
TOTAUX	96 493.38	113 341.53	82 696.52	129 349.66		242 691.19
Résultats de Clôture		16 848.15		46 653.14		63 501.29
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		16 848.15		46 653.14		63 501.29
RESULTATS DEFINITIFS		16 848.15		46 653.14		63 501.29

Article 2 : Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour celle du budget Eau-Assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2017-08 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2016

Monsieur le Maire explicite les résultats de l'exercice et les propositions d'affectation émises par la Commission Finances.

Bilan de Clôture		Affectation du résultat		
Section Fonctionnement		Section de Fonctionnement		
Total des Recettes 2016	841 240.55 €			
Total des Dépenses 2016	693 347.11 €			
= Résultat de l'exercice 2016	147 893.44 €			
Excédent 2015	0 €			
= Résultat à affecter	147 893.44 €			
Section d'Investissement		Section d'Investissement		
Total des Recettes 2016	801 447.07 €	1068	Excédent Fonctionn. Capitalisé	147 893.44 €
Total des Dépenses 2016	613 535.20 €			
= Résultat de l'exercice 2016	187 911.87 €	001	Reprise excédent	97 599.37 €
Déficit 2015	-90 312.50 €			
= Résultat de Clôture	97 599.37 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accepte** la proposition de la Commission Finances
- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **147 893.44 €** en totalité en réserves de la section d'investissement au compte 1068.

Avant de passer cette question, Mme BERLIOZ Muriel rejoint la salle des délibérations ce qui porte le nombre de présents à 11 et des votants à 15.

Délibération n° 2017-09 : Vote du budget principal 2017

Monsieur le Maire présente le projet de budget principal tel qu'examiné par la commission finances.

Il rappelle les orientations qui ont prévalu à son élaboration et qui ont été évoquées lors de la séance du 28 mars consacrées au débat budgétaire et au programme d'investissement.

Le Conseil Municipal par 12 voix Pour, 3 abstentions (Muriel Berlioz, Xavier Baud, Emilie ANXIONNAZ)

- **Vote** au niveau du chapitre section par section, le **Budget Principal (TTC)** qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes (comptabilité M14)

<u>DÉPENSES</u>		
• Section de fonctionnement		789 959.11 €
• Section d'investissement		358.675.81 €
	Restes à Réaliser	75 856.80 €
<u>RECETTES</u>		
• Section de fonctionnement		789 959.11 €
• Section d'investissement		417 321.61 €
	Restes à Réaliser	17 211.00 €
<u>TOTAL</u>		
• Dépenses		1 224 491.72 €
• Recettes		1 224 491.72 €

Délibération n° 2017-10 : Taux d'imposition de la commune pour l'année 2017

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Monsieur le Maire propose, pour la quatrième année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition concernant les taxes foncières (bâti et non bâti).

En ce qui concerne la Taxe d'habitation, Monsieur le Maire explique que suite au rattachement à compter du 1^{er} janvier 2017 au Grand Anancy un débasage du taux de la taxe d'habitation doit être pris en compte. Celui-ci sera bien entendu compensé par une attribution de compensation versée par le Grand Anancy.

Il est proposé à l'assemblée de confirmer cette décision et de ne modifier que le taux de la Taxe d'habitation et de reconduire à l'identique ceux sur le Foncier Bâti et non Bâti.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire et reconduit comme suit les taux d'imposition **pour 2017**.

• Taxe d'habitation	11.53 %
• Foncier bâti	11.97 %
• Foncier non bâti	57.95 %

PERSONNEL ET ELUS

Délibération n° 2017-11 : Mise à jour du Tableau des emplois

Il est proposé à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois au 1^{er} avril 2017.

Un agent affecté au groupe scolaire a fait valoir ses droits à la retraite en octobre 2016.

Un agent administratif a demandé une disponibilité à compter du 1^{er} avril et pour une durée de 3 ans qui lui a été accordée après avis favorable de la CAP du CDG 74 en date du 30 mars dernier.

En prévision de son remplacement, un appel à candidature est en cours. Il sera donc nécessaire de revoir le tableau après le recrutement.

Une discussion s'ensuit concernant le nombre d'heures à attribuer aux secrétaires du service administratif.

Les élus s'accordent sur le nombre d'heures des 2 postes savoir : 28h pour le poste d'urbanisme (en cours de recrutement) et 35h pour celui de secrétaire de mairie (au lieu de 28h avec l'accord de l'agent).

Il est donc proposé à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte de tous les mouvements intervenus dernièrement.

Le Conseil Municipal,

- **Arrête à l'unanimité** le tableau des emplois **au 1^{er} avril 2017** tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Décident** par 12 voix Pour, 1 voix Contre (Emilie ANXIONNAZ) et 2 abstentions (Xavier Baud et Muriel Berlioz) de recruter un agent pour le poste de l'urbanisme à 28h et de passer à temps plein (35h) la secrétaire de mairie actuellement à temps partiel (80%).

GRADES ou EMPLOIS	Catégories	Effectifs			Dont Temps Non Complet /35
		Budgétaires	Pourvus	Non Pourvus	
• FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
• <i>Adjoint administratif principal de 1ère Classe</i>	C	2	1	1	
• <i>Sous Total Filière Administrative</i>		2	1	1	
• FILIÈRE TECHNIQUE					
• <i>Agent de maîtrise Principal</i>	C	1	1		
• <i>Adjoint technique</i>	C	1	1		1 à 20,41/35
• <i>Adjoint technique de 2^{ème} classe</i>	C	2	2		2 (1x9,5/35 - 1x27,53/35)
• <i>Sous Total Filière Technique</i>		4	4	0	3
• FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE					
• <i>ATSEM de 1ère classe</i>	C	2	2		1 (1x 34,15/35)
• <i>Sous Total Filière Sanitaire et Sociale</i>		2	2		1
Total Général		8	7	1	4

Délibération n° 2017-12 : Indemnité des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 instaurant l'attribution de plein droit d'une indemnité de fonction au taux maximal pour les maires, tout en prévoyant la possibilité de voter un taux inférieur pour les maires des communes de plus de 1000 habitants,
Vu la Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, dans son article 5, a modifié l'article L 2123-23 du CGCT et rétabli la possibilité pour les maires de moins de 1000 habitants de bénéficier d'un taux inférieur.
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisations,
Vu les délibérations n° 2014-17-28/03 en date du 28 mars 2014 et 2014-67-02/09 fixant les indemnités de fonction.

Le Maire rappelle que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Au 1^{er} janvier 2017, cet indice terminal brut 1022 (au lieu de 1015 auparavant).

Trois hypothèses peuvent se présenter pour les collectivités

1. ayant voté des délibérations indemnitaires faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction (calculée sur l'IB 1022 au lieu de 1015) se fait automatiquement sans nécessité de nouvelle délibération.
2. ayant voté des délibérations indemnitaires faisant référence expressément à l'IB 1015, une nouvelle délibération visant uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision est nécessaire.
3. ayant voté des délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de la revalorisation des indemnités au 1^{er} février 2017, délibération fixant soit de nouveau montant revalorisés, soit visant l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision.

Dans sa circulaire en date du mars 2017, Monsieur le Préfet rappelle

- qu'il est recommandé de viser l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en 2018,
- qu'il est préconisé d'indiquer uniquement un pourcentage de cet indice et non les montants en euros de chaque indemnité, dans la mesure où ces montants sont susceptibles de connaître des modifications législatives fréquentes.

La délibération n° 2014-67-02/09 fixant les indemnités de fonction mentionnait un pourcentage de l'IB 1015 et le montant brut mensuel correspondant en euros (hypothèse n°3)

Le Maire propose à l'assemblée de tenir compte des recommandations et préconisations de Monsieur le Préfet concernant cette nouvelle délibération à prendre pour fixer les indemnités de fonction, savoir

1. viser l'indice brut terminal de la Fonction Publique
2. de ne mentionner que le pourcentage retenu, identique à celui de 2014.

Le Conseil Municipal, par 13 voix Pour et 2 abstentions (Gérard Eminent et Max Lancian),

- **Fixe le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituées par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandant locaux, avec un taux (inchangé par rapport à celui de 2014) en pourcentage de l'Indice Brut de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du CGCT :
 - Le Maire : 27.40%
 - Les Adjoints : 6.65%
 - Les Conseillers délégués : 5.00%
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année en cours.

TRAVAUX

Délibération n° 2017-13 : Demande de subvention auprès du FDDT pour la rénovation du bâtiment communal multiservices

En 2012, le Conseil Départemental a institué un partenariat avec les collectivités par la création du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT). Pour 2017, cette politique de soutien aux collectivités a été reconduite.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour la rénovation du bâtiment communal multiservices qui abrite, outre un café restaurant, le point poste communal.

Ce bâtiment de caractère, au cœur du village, possède une enseigne qu'il convient en outre de préserver, non seulement pour son aspect historique mais aussi en tant que véritable marqueur de l'identité de la commune.

Les travaux concernent la rénovation des façades, la réfection des portes et fenêtres, la reprise de l'éclairage extérieur et la conservation de l'enseigne.

Coût de l'opération

Opération	Montant total (HT)	Programmation	Demande de financement (%)	Montant subvention envisagée	Montant à charge de la commune
Rénovation du bâtiment multiservices	28 233.27€	2017	50	14 116.63€	14 116.64€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **sollicite** une aide financière du Conseil Départemental au titre du **FDDT 2017**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir un nouveau dossier de subvention au titre du FDDT et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2017-14 : Demande de subvention auprès du FDDT pour la mise en place de rideaux occultants pour le groupe scolaire

Il est prévu de remplacer les anciens rideaux extérieurs par des stores occultants à commande électrique afin d'améliorer la qualité de travail des enfants sur ordinateur (et d'apporter une sécurisation supplémentaire pour les classes avec la possibilité de s'isoler de la vue depuis l'extérieur).

Le coût estimatif s'élève à la somme de 10 719.33 € HT

Ce projet est susceptible d'être en partie financé par une subvention au titre de la Réserve Parlementaire du Sénat.

Coût de l'opération :

Opération	Montant total (HT)	Programmation	Demande de financement (%)	Montant subvention envisagée	Montant à charge de la commune
Aménagement du bâtiment scolaire Stores occultants	10 719.33	2017	50	5 359.66€	5 359.67€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **sollicite** une aide financière du Conseil Départemental au titre du FDDT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir un nouveau dossier de subvention au titre du FDDT et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2017-16-11/04 : Demande de subvention auprès du FDDT pour le projet de bassin de rétention des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales, de la compétence de la commune, devient une préoccupation majeure avec la densification de l'urbanisation, notamment dans les bourgs-centres. Les nouvelles réglementations rendent obligatoire la rétention/infiltration des eaux pluviales. Le projet de bassin de rétention des eaux pluviales du Chef-Lieu est un ouvrage nécessaire qui participera à la préservation des habitations et de la voirie communale, mais dont le coût est important. Par conséquent, la commune sollicite une subvention auprès du Département pour aider à la concrétisation de la deuxième phase de ce projet.

Les travaux du collecteur et du bassin de rétention des eaux pluviales du Chef-lieu ont fait l'objet d'une première tranche de travaux en groupement de commandes entre le SILA, le SYANE et la commune. Cette dernière souhaite maintenant mener à son terme ce projet de bassin de rétention.

Le coût prévisionnel de cette seconde tranche est estimé à 397 400 € et sera imputé en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la poursuite du projet de rétention des eaux pluviales du Chef-Lieu pour un montant prévisionnel de 397 400 euros HT.
- **sollicite** une aide financière du Conseil Départemental au titre du FDDT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir un nouveau dossier de subvention au titre du FDDT et à signer tous les documents s'y rapportant.

ÉCOLE

Délibération n° 2017-15 : Maintien des rythmes scolaires

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D521-10 à D521-13

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qui a modifié les rythmes scolaires dans le premier degré en répartissant les heures d'enseignement sur 4 jours et demi, y compris le mercredi matin,

Considérant que le décret n°2013-77 prévoit que la semaine et la journée scolaires doivent être organisées sur 24 heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves, réparties sur 4 jours et demi (à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée et le mercredi matin) et cela à compter de la rentrée 2013-2014 ;

Considérant que Nâves-Parmelan, comme l'ensemble des communes des Pays de Fillière, avait opté pour une application de ce texte à la rentrée 2014-2015 et que la nouvelle semaine scolaire, agréée par courrier du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie du 6 juin 2014 et validée par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, est organisée sur le modèle suivant :

8h30 – 11h45	13h30 – 15h30	Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
8h30 – 11h30		Le mercredi

Considérant le souhait de l'ensemble des acteurs de poursuivre l'organisation des rythmes scolaires mise en place en 2014,

M. Le Maire confirme le souhait de l'ensemble des acteurs de poursuivre l'organisation des rythmes scolaires mise en place en 2014 et propose au Conseil Municipal d'entériner cette proposition.

Le Conseil Municipal, par 14 voix Pour et 1 voix Contre (Johan Panisset)

- **Donne un avis favorable** à la poursuite de l'organisation des rythmes scolaires en place dans l'école de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Préparation des élections

Confirmation du planning de présence pour la tenue du bureau de vote.

Prochains conseils municipaux

16 mai à 20h

27 juin à 20h

25 juillet à 20h

Jeunes au Groupe Scolaire

Il est demandé à l'assemblée de se pencher sur le problème de dégradations, de non-respect des bâtiments communaux. Des jeunes accèdent à la cour, au toit du groupe scolaire la nuit et le week-end. Outre les dégradations, les risques encourus sont à prendre en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.